



CONSORTIUM D'ETABLISSEMENTS
FRANÇAIS D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE POUR
LE DÉVELOPPEMENT DE L'USTH

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Mai 2019

Lieu : ENGEES (Amphithéâtre Hery – 303), 1 quai Koch, 67000 Strasbourg

Horaires : 9h00-10h00

Ordre du jour

- 1) Présentation du projet de refonte des statuts du consortium
- 2) Discussion
- 3) Adoption des nouveaux statuts (vote)
- 4) Questions diverses

Membres présents et représentés

- ENGEES, représentée par Didier Bellefleur
- ENS Cachan, représentée par Ngoc Diep Lai
- INP Toulouse, représenté par Philippe Behra (*par visioconférence*)
- IRD, représenté par Christian Valentin (vice-président recherche)
- Observatoire de Paris, représenté par Benoit Mosser
- Université de Aix-Marseille, représentée par Sylvie Daviet
- Université Fédérale de Toulouse (*procuration à Université de Poitiers*)
- Université de La Rochelle, représenté par Antoine Doucet
- Université de Lyon 1, représentée par Françoise Rieg-Falson (vice-présidente doctorants)
- Université du Maine, représentée par Florent Calvayrac (vice-président Master et EAD)
- Université de Montpellier, représentée par Pascal Gantet (trésorier)
- Université de Nice, représentée par Cécile Sabourault
- Université de Paris-Diderot, représentée par Benoit Piro
- Université Paris- Est Créteil, représentée par Laurent Thévenet
- Université Paris-Nord, représentée par Christine Choppy
- Université de Paris-Sud, représentée par Pedro de Olivera
- Université de Picardie, représentée par Eric Gonthier (*procuration à ENS Cachan en cas de dysfonctionnement de la visio-conférence*)
- Université de Poitiers, représentée par Bernard Legube (président)
- Université de Reims (*par visioconférence et procuration à Université de Aix-Marseille en cas de dysfonctionnement de la visioconférence*)
- Université de Rennes (*procuration à Université de La Rochelle*)
- Université de Toulon (*procuration à Université de Poitiers*)

21 votants, soit un quorum atteint (au moins 1/3 des membres pour une modification des statuts en AG extraordinaire)

PL

AL

Compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire

1. Présentation du projet de refonte des statuts du consortium

Présentation par le président des objectifs, des différentes réunions de préparation du projet et des principales modifications entre les statuts actuels et le projet de refonte. La comparaison « statuts actuels vs projet de nouveaux statuts » a été distribuée plusieurs semaines avant l'AGE, à l'ensemble des membres sous forme d'un tableau « Modifications proposées pour les statuts du Consortium », reproduit en fin de ce PV (§ 3).

1.1 Objectifs

- Adapter les statuts à la situation actuelle
- Intégrer des membres non « Etablissements d'ESR »
- Décharger un établissement membre « personne morale » des responsabilités de la présidence

1.2 Préparation

- Réunions du groupe « Statuts » : les 22 novembre 2018 et 08 janvier 2019
- Travaux de la « Cellule Toulouse » avec un juriste : courant Janvier 2019
- Réunion du bureau du consortium : le 14 février 2019
- Adoption par le CA du 14 mars 2019, avec quelques modifications de forme
- Avis du juriste
- Correction finales (de forme) approuvées par le bureau du 9 mai 2019

1.3 Modifications importantes (détails dans tableau « Modifications votées »)

- Suppression des membres fondateurs :
 - o Principalement en articles 1, 4, 5 et 14 et dans tous les articles où les membres fondateurs sont cités.
- Création d'un collège de membres associés :
 - o Principalement en articles 1 et 4 et dans tous les articles où les membres associés sont cités
 - o 3 catégories possibles de membres associés :
 - (i) Structures d'ESR mais non Etablissements d'ESR (composantes d'ESR, comme Ecole interne, IUT, ..., organismes de formation continue, etc.) ;
 - (ii) Réseaux d'ESR (par exemple réseaux d'écoles) ;
 - (iii) Entreprises (ou dans un « Cercle des entreprises », hors consortium)
 - o Différences entre membres actifs et membres associés (cf. tableau ci-dessous)

Tableau : Droits et devoirs des différents membres

Droits et devoirs (possibilités d'adaptation)	Membres actifs	Membres associés
Nombre de sièges au CA	Selon statuts	Pas de siège
Possibilité de co-accréditer des diplômes	OUI	NON

mc BL

Possibilité d'accueil de doctorants	OUI	NON (sauf sur proposition du CA)
Prise en charge par le consortium des per-diem des missions d'enseignement	OUI	OUI
Prise en charge totale par le consortium de missions de coordination	OUI	NON
Possibilité de participer à la recherche dans le cadre du consortium	OUI	OUI
Prise en charge partielle ou totale par le consortium de missions de recherche	OUI	NON (sauf sur propositions des GT ou labos)
Possibilité de remboursement partiel des frais de transport des missions d'enseignement	OUI	NON
Cotisation	Pleine (fixée par l'AG ordinaire)	Réduite (fixée par l'AG ordinaire)
Engagement minimum	Aucun	Aucun

- Appellation « Etablissements d'ESR » remplacée par « Structures d'ESR »
 - o Tout article s'y rapportant
- Le (la) président(e) est dorénavant une personne physique.
 - o C'est une personne physique et non pas un représentant d'une personne morale, pas nécessairement appartenant ou rattachée à un membre de l'association et ayant un engagement actuel ou passé dans l'enseignement supérieur et/ou la recherche (article 10)
 - o Ceci permet :
 - (i) de dégager tout membre actif, établissement d'ESR, des responsabilités en justice, en finances, en contrats et conventions, etc. qui incombent au président (cf. article 10) ;
 - (ii) au membre actif, auquel le nouveau président peut appartenir ou peut-être rattaché, de siéger au CA (ce qui n'était pas le cas dans les anciens statuts) ;
 - (iii) de ne pas bloquer temporairement la présidence du consortium en cas de retrait du membre actif dont il peut dépendre.
 - o Le président n'est pas membre actif et donc ne peut pas prendre part aux votes.

2. Discussion

2.1 Questions principales débattues au sujet de la participation des entreprises

- Membre associé ou dans un cercle d'entreprises ?
- Il peut être proposé aux entreprises d'être membres associés dans un premier temps, puis dans un cercle de reconnaissance ensuite, tel que celui proposé par la société Airbus dans son accord cadre avec le consortium.
- A débattre de nouveau après sondage auprès des entreprises concernées.

2.2 Questions principales émanant de plusieurs membres au sujet de l'élection du prochain CA et de la désignation du Président

- Proposer à l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019 de reconduire le CA et le bureau en place jusqu'à l'élection du nouveau CA en accord avec les nouveaux statuts. Une nouvelle AG ordinaire pourrait avoir lieu le 17 octobre 2019 à Paris, dans le but d'élire le nouveau CA.
- Le nouveau CA élu désignera le (ou la) président(e) et élira parmi ses membres les autres membres du bureau.
- Pour le (ou la) président(e), les formalités de candidature n'étant pas précisées dans les statuts, le bureau en exercice décidera si la désignation par le CA sera avec ou sans appel à candidatures.

2.3 Autres interventions

- Par Didier Bellefleur (ENGEES Strasbourg)
 - o Remarque : Dans le tableau « droits/devoirs des membres actifs et associés », on pourrait préciser quel organe décidera des dérogations pour les droits des membres associés.
 - o Réponse : Cela a été débattu puis précisé dans le tableau ci-dessus.
- Par Philippe Behra (INP Toulouse)
 - o Question : Faut-il prévoir une assurance particulière pour couvrir la responsabilité civile du président ?
 - o Réponse : Il sera demandé conseil à ce sujet.

3. Vote statuts

Toutes les modifications, qu'elles soient importantes ou simplement de forme, sont récapitulées dans le tableau ci-après, avec des commentaires si absence de texte dans certaines lignes du tableau.

Tableau : Modifications proposées pour les statuts du « Consortium »

Articles concernés	Statuts actuels § modifiés ou supprimés <i>Commentaire en absence de texte retranscrit</i>	Nouveaux statuts soumis au vote de l'AG extraordinaire du 17 mai 2019 à Strasbourg § modifiés ou ajoutés <i>Commentaire en absence de texte retranscrit ou de décalage d'alinéa</i>
Article 1 Constitution et dénomination	Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination « Consortium des établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH », composée de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur.	Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 pour dénomination « Consortium des établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH », composée de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur.
Article 2 Objet	L'association, qui répond au principe de spécificité de la fonction publique, a pour objet : - de promouvoir, sous toutes ses formes, la coopération entre les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche et l'Université de Sciences et	L'association a pour objet : - de promouvoir, sous toutes ses formes, la coopération entre ses membres et l'Université de Sciences et Technologies de Hanoi – Hoa Lac (USTH), encore appelée « Vietnam-France University » ; - de constituer un consortium de structures

BL
MLC

	<p>Technologies de Hanoï – Hoa Lac (USTH) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de constituer un consortium d'établissements français pour l'appui au développement de l'USTH, notamment pour la formation, la recherche et l'innovation en relation avec le tissu économique ; - de mettre en place une structure de gestion et d'administration du consortium ; - de représenter ses membres et d'effectuer en leur nom des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, ainsi que du secteur privé ; - d'entretenir et de développer, dans un esprit d'ouverture et de solidarité, les relations qui unissent les membres. 	<p>françaises d'enseignement supérieur et de recherche et autres organismes, associations, réseaux, sociétés, etc., publics ou privés, pour l'appui au développement de l'USTH, notamment pour la formation, la recherche et l'innovation en relation avec le tissu économique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en place une structure de gestion et d'administration du consortium ; - de représenter ses membres et d'effectuer en leur nom des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, ainsi que du secteur privé ; - d'entretenir et de développer, dans un esprit d'ouverture et de solidarité, les relations qui unissent les membres.
<p>Article 3 Siège social et durée</p>	<p><i>Sans changement proposé</i></p>	<p><i>Reproduit en intégralité dans les nouveaux statuts</i></p>
<p>Article 4 Membres Alinéa 1</p>	<p>L'association se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>membres fondateurs</i> : établissements d'enseignement supérieur et de recherche organismes de recherche, qui ont répondu à la demande de constitution du consortium et dont la liste figure à l'article 15. - <i>membres actifs</i> : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, qui demanderont leur adhésion au consortium après sa constitution, en fonction des règles définies à l'article 5. - <i>membres d'honneur</i> : Ministères de tutelle des établissements membres et Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, Conférence des Présidents d'Université, Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs. 	<p>L'association se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>membres actifs</i> : établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés (membres de la CPU ou de la CDEFI) et organismes publics de recherche, ayant adhéré au consortium avant la date de validation de modification des présents statuts (17 mai 2019) et ceux qui demanderont leur adhésion au consortium après la modification de ces statuts, conformément aux règles définies à l'article 5. - <i>membres associés</i> : autres structures d'enseignement supérieur et de recherche que les établissements cités ci-dessus et tout autre organisme, association, réseau, société, etc., public ou privé, en relation avec l'USTH, qui demanderont leur adhésion au consortium, conformément aux règles définies à l'article 5. - <i>membres d'honneur</i> : Ministères en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Ministère en charge des affaires étrangères, Conférence des Présidents d'Universités, Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs, Ambassade de France à Hanoï.

Mc

h

<p>Article 4 Membres Alinéa 2</p>	<p>Les membres fondateurs et actifs sont des établissements qui s'engagent à contribuer au développement de l'USTH comme indiqué dans l'article 2. Cette contribution pourra notamment prendre la forme d'affectation temporaire de personnels. Leur adhésion est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale.</p>	<p>Les membres s'engagent à contribuer au développement de l'USTH comme indiqué dans l'article 2. Cette contribution pourra notamment prendre la forme d'actions d'enseignement, de recherche ou de coordination, voire d'affectation temporaire de personnels. L'adhésion des membres actifs et des membres associés est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale pour l'année suivante. En l'absence de décision en Assemblée Générale, le montant reste inchangé.</p>
<p>Article 4 Membres Alinéa 3</p>	<p>Les membres fondateurs et actifs étant des personnes morales, elles sont représentées au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne physique dont l'habilitation aura été notifiée au Conseil d'Administration.</p>	<p>Les membres étant personnes morales, elles sont représentées au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales par leur représentant légal en exercice ou leur délégué habilité.</p>
<p>Article 5 Admission et radiation d'un membre Alinéa 1</p>	<p>À la création de l'association, les membres fondateurs sont les établissements qui en ont fait la demande, parmi ceux qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt du 12 mars 2009 (liste disponible au MESR/DREIC).</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>
<p>Article 5 Admission et radiation d'un membre Alinéa 2</p>	<p>L'admission d'un nouveau membre actif est soumise à la délibération du Conseil d'Administration.</p>	<p>L'admission d'un nouveau membre actif ou associé est soumise à la délibération du Conseil d'Administration. <i>Deviens alinéa 1 de l'article 5</i></p>
<p>Article 5 Admission et radiation d'un membre Alinéa 3</p>	<p>La qualité de membre fondateur ou actif se perd par démission, acceptée par les autres membres, ou par radiation prononcée par le conseil d'administration, en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un engagement insuffisant dans les actions d'appui au fonctionnement de l'USTH, conformément aux missions définies à l'article 2 ; - du non paiement de la cotisation due ; - de l'inobservation de l'une quelconque des obligations prévues par les statuts et le règlement intérieur ; - de tout motif grave confirmé par une décision judiciaire. 	<p>La qualité de membre actif ou associé se perd par démission, acceptée par les autres membres ou par radiation prononcée par le conseil d'administration, en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un engagement insuffisant dans les actions d'appui au fonctionnement de l'USTH, conformément aux missions définies à l'article 2 ; - du non paiement de la cotisation due ; - de l'inobservation de l'une quelconque des obligations prévues par les statuts et le règlement intérieur éventuel ; - de tout motif grave confirmé par une décision judiciaire. <p><i>Deviens alinéa 2 de l'article 5</i></p>

Puc PL

<p>Article 5 Admission et radiation d'un membre Alinéa 4</p>	<p>Le conseil d'administration statue sur l'admission ou la radiation d'un membre à l'unanimité des membres présents et représentés.</p>	<p>Le conseil d'administration statue sur l'admission ou la radiation d'un membre à l'unanimité des membres présents et représentés. <u>Le membre dont la radiation est examinée ne prend pas part au vote.</u> <u>Deviend alinéa 3 de l'article 5</u></p>
<p>Article 6 Ressources</p>	<p><i>Sans changement proposé</i></p>	<p><i>Reproduit en intégralité dans les nouveaux statuts</i></p>
<p>Article 7 Conseil d'administration Alinéa 1</p>	<p>L'association est administrée par un conseil de quinze personnes, élus au scrutin secret pour quatre ans par l'assemblée générale, parmi les représentants des membres fondateurs. <u>Ce conseil pourra dans une seconde étape être élargi aux membres actifs.</u></p>	<p>L'association est administrée par un <u>Conseil de quinze à vingt représentants des membres actifs, élus au scrutin secret pour quatre ans par l'assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs.</u></p>
<p>Article 7 Conseil d'administration Alinéa 2</p>	<p>Les membres sont rééligibles <u>une fois</u>. Le renouvellement du conseil d'administration a lieu par moitié tous les deux ans. Pour le premier renouvellement, les membres sortants sont désignés par tirage au sort et n'effectuent donc qu'un mandat de deux ans s'ils ne sont pas réélus. Par exception, et par décision de l'assemblée générale ordinaire, le mandat des administrateurs pourra être prolongé d'un an maximum.</p>	<p>Les membres sont rééligibles. Le renouvellement du conseil d'administration a lieu par moitié tous les deux ans. <u>Pour la première élection après le dépôt administratif des présents statuts, l'ensemble du conseil d'administration est élu.</u> Pour le premier renouvellement, les membres sortants sont désignés par tirage au sort et n'effectuent donc qu'un mandat de deux ans s'ils ne sont pas réélus. Par exception, et par décision de l'assemblée générale ordinaire, le mandat des administrateurs pourra être prolongé d'un an maximum.</p>
<p>Article 7 Conseil d'administration Alinéa 3</p>	<p>Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, <u>d'un ou</u> plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.</p>	<p><u>Lors de sa mise en place et lors de son renouvellement (tous les 2 ans), le Conseil d'Administration :</u> - désigne, au scrutin secret à la majorité de ses membres, un Président, personne physique conformément à l'article 10 ; - choisit parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité de ses membres, <u>le reste du bureau, composé de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.</u></p>
<p>Article 8 Prérogatives du CA Alinéa 1</p>	<p>Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'association. A ce titre il délibère notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation générale et le fonctionnement de l'association ; - le budget et le compte financier de l'association ; - le règlement intérieur de l'association ; - l'acceptation des dons et legs ; - la participation à des organismes dotés de la personnalité morale ; - les contrats et conventions ; 	<p>Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'association. A ce titre il délibère notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation générale et le fonctionnement de l'association ; - le budget et le compte financier de l'association ; - le règlement intérieur <u>éventuel</u> de l'association ; - la création de groupe de soutien au développement de l'USTH, pas nécessairement au sein du consortium (par

sc
BL

	<ul style="list-style-type: none"> - les actions en justice et les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers ; - l'adhésion de nouveaux membres et la fixation des conditions de ces adhésions ; - la radiation d'un membre. 	<p>exemple : « Cercle des entreprises ») ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acceptation des dons et legs ; - la participation à des organismes dotés de la personnalité morale ; - les contrats et conventions ; - les actions en justice et les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers ; - l'adhésion de nouveaux membres et la fixation des conditions de ces adhésions ; - la radiation d'un membre.
Article 8 Prérogatives du CA Alinéas 2 et 3	Sans changement proposé	Reproduit en intégralité dans les nouveaux statuts
Article 9 Fonctionnement du conseil Alinéa 1	Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande au moins du quart de ses membres. Son ordre du jour est fixé par le président <u>sur proposition</u> du bureau. Quand le conseil d'administration est convoqué à l'initiative d'une fraction de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.	Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande au moins du quart de ses membres. Son ordre du jour est fixé par le président <u>après avis</u> du bureau. Quand le conseil d'administration est convoqué à l'initiative d'une fraction de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.
Article 9 Fonctionnement du conseil Alinéas 2 et 3	Sans changement proposé	Reproduit en intégralité dans les nouveaux statuts
Article 9 Fonctionnement du conseil Alinéa 4	Les membres du conseil d'administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.	Les membres du Conseil d'Administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.
Article 9 Fonctionnement du conseil Alinéas 5, 6 et 7	Sans changement proposé	Reproduit en intégralité dans les nouveaux statuts
Article 9 Fonctionnement du conseil Alinéa 8	Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour l'exercice de leur fonction. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration.	Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour l'exercice de leur fonction. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs.
Article 10 Président	Le président cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration et de l'association. Il agit pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association, notamment :	Le président est une personne physique, pas nécessairement rattachée à un membre de l'association, et avant un engagement actuel ou passé dans l'enseignement supérieur et/ou la recherche. Le président cumule les qualités de

PLC

BL

	<ul style="list-style-type: none"> - Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous les pouvoirs à l'effet de l'engager. - Il a qualité pour représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. - Il peut, avec l'autorisation préalable du bureau, intenter toute action en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toute transaction et former tout recours. - Il convoque le bureau et le conseil d'administration, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion. - Il exécute ou fait exécuter les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration. - Il ordonnance les dépenses. - Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans les établissements de crédits ou bancaires, tous comptes et tous livrets d'épargne. - Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales. - Il présente le rapport annuel d'activités à l'assemblée générale. - Il peut déléguer par écrit une partie de ses pouvoirs et de sa signature à un ou plusieurs membres du conseil d'administration. Il en tient informé dans les meilleurs délais le conseil d'administration. - Il peut également déléguer par écrit une partie de ses pouvoirs et sa signature à une personne physique après accord du conseil d'administration. 	<p>président du bureau, du conseil d'administration et de l'association. Il agit pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous les pouvoirs à l'effet de l'engager. - Il a qualité pour représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. - Il peut, avec l'autorisation préalable du bureau, intenter toute action en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toute transaction et former tout recours. - Il convoque le bureau et le conseil d'administration, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion. - Il exécute ou fait exécuter les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration. - Il ordonnance les dépenses. - Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans les établissements de crédits ou bancaires, tous comptes et tous livrets d'épargne. - Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales. - Il présente le rapport annuel d'activités à l'assemblée générale. - Il peut déléguer par écrit une partie de ses pouvoirs et de sa signature à un ou plusieurs membres du conseil d'administration. Il en tient informé dans les meilleurs délais le conseil d'administration. - Il peut également déléguer par écrit une partie de ses pouvoirs et sa signature à une personne physique après accord du conseil d'administration. - Il ne prend pas part aux votes se déroulant en séances de conseil d'administration et d'assemblée générale.
<p>Article 11 Assemblées générales :</p>	<p>Les assemblées générales comprennent les seuls membres en exercice de l'association, c'est à dire les membres à jour de leur</p>	<p>Les assemblées générales comprennent les seuls membres en exercice de l'association, c'est à dire les membres à jour de leur</p>

Pic BL

dispositions communes Alinéa 1	cotisation au 31 décembre de l'année précédant l'assemblée générale.	cotisation.
Article 11 Assemblées générales : dispositions communes Alinéa 2	Les assemblées générales sont convoquées par le président par délégation du conseil d'administration au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour et le texte des projets de délibération arrêtés par le conseil d'administration. Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.	Les assemblées générales sont convoquées par le président par délégation du conseil d'administration ou par le conseil d'administration à l'initiative de ce dernier, au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour et le texte des projets de délibération arrêtés par le conseil d'administration. Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.
Article 11 Assemblées générales : dispositions communes Alinéas 3 et 4	<i>Sans changement proposé</i>	<i>Reproduit en intégralité dans les nouveaux statuts</i>
Article 12 Assemblée générale ordinaire Alinéas 1, 2, 3 et 4	<i>Sans changement proposé</i>	<i>Reproduit en intégralité dans les nouveaux statuts</i>
Article 12 Assemblée générale ordinaire Alinéa 5	Elle se prononce, sur proposition du conseil d'administration, sur l'adoption du règlement intérieur de l'association et ses modifications ultérieures.	Elle se prononce, sur proposition du conseil d'administration, sur l'adoption du règlement intérieur éventuel de l'association et ses modifications ultérieures.
Article 12 Assemblée générale ordinaire Alinéas 6 et 7	<i>Sans changement proposé</i>	<i>Reproduit en intégralité dans les nouveaux statuts</i>
Article 12 Assemblée générale ordinaire Alinéa 8	Des salariés de l'association peuvent être appelées par le président à assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale .	Des salariés et bénévoles de l'association peuvent être appelées par le président à assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale. Des représentants d'organismes ou d'organisation diverses françaises ou étrangères, non membres de l'association (par exemple des établissements publics, des sociétés privées, des collectivités territoriales, des réseaux et associations, etc.), ayant des relations avec l'USTH et son environnement, peuvent être appelées par le président à assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale. Les membres d'honneur de l'association et les

pu bl

		représentants de l'USTH sont systématiquement appelés à assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale ordinaire.
Article 13 Assemblée Générale extraordinaire Alinéa 1	L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts de l'association, à sa dissolution et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le conseil d'administration sur l'initiative de ce dernier ou sur proposition du quart des membres dont se compose l'association.	L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts de l'association, à sa dissolution et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation.
Article 13 Assemblée Générale extraordinaire a) Modifications des statuts	<i>Sans changement proposé</i>	<i>Reproduit en intégralité dans les nouveaux statuts</i>
Article 13 Assemblée Générale extraordinaire b) Dissolution de l'association	<i>Proposition du changement du sous-titre</i> b) Dissolution de l'association <i>Texte inchangé</i>	<i>Remplacé par</i> b) Dissolution de l'association, dévolution de biens, fusion ou transformation
Article 14 Liste des membres fondateurs	<i>Tableau des membres fondateurs</i>	<i>Article supprimé</i>

Toutes les modifications (et commentaires) indiquées dans le tableau précédent sont soumises au vote :

- Votants présents et représentés : **21**
- Pour l'adoption des modifications (et commentaires) : **21**.

Les nouveaux statuts sont donc adoptés à l'unanimité des présents et représentés.

Le président remercie vivement les membres présents et représentés pour leur vote et leur confiance.

L'AG extraordinaire laisse le soin au bureau de mettre en forme ces modifications dans une nouvelle version des statuts.

La séance est close à 9h 50.

Le président



Bernard Legube
Université de Poitiers

La secrétaire de séance

Ph Legube

Aida Castellano
Consortium USTH

BL

<p>1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.</p>	<p>2. It also highlights the need for regular audits to ensure the integrity of the financial data.</p>	<p>3. Finally, it emphasizes the role of transparency in building trust with stakeholders.</p>
<p>4. The second section details the various methods used to collect and analyze financial information.</p>	<p>5. This includes a thorough review of the company's internal controls and risk management practices.</p>	<p>6. The findings of these audits are then used to identify areas for improvement and to develop corrective actions.</p>
<p>7. In addition, the document provides a comprehensive overview of the current regulatory environment.</p>	<p>8. This is particularly relevant given the increasing scrutiny of financial reporting by regulators and investors.</p>	<p>9. As a result, companies must stay up-to-date on the latest developments in financial law and accounting standards.</p>
<p>10. The final part of the report offers several key recommendations for enhancing the overall financial health of the organization.</p>	<p>11. These include strengthening internal controls, improving the accuracy of financial reporting, and increasing transparency.</p>	<p>12. By implementing these measures, the company can better manage its financial risks and ensure long-term success.</p>

The following table provides a summary of the key findings and recommendations from the audit. It is intended to serve as a reference for management and the board of directors in their ongoing efforts to improve the company's financial reporting process.

Prepared by:
 [Signature]
 Date: [Date]

Approved by:
 [Signature]
 Title: [Title]